

RCS : VALENCIENNES

Code greffe : 5906

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VALENCIENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1979 B 00156

Numéro SIREN : 317 167 385

Nom ou dénomination : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PARKING ARSENAL

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2021 sous le numéro de dépôt 5379

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PARKING ARSENAL
Société Anonyme d'économie mixte au capital de 3.865.438,21 euros
Siège Social : Hôtel de Ville 59300 VALENCIENNES
317 167 385 RCS VALENCIENNES

DECLARATION DE DISSOLUTION
SANS LIQUIDATION

I - EXPOSE PREALABLE

1 - La **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PARKING ARSENAL** (ci-après dénommée « la **Société Confondue** ») est une société anonyme d'économie mixte au capital de 3.865.438,21 euros, ayant son siège social à VALENCIENNES (59300) – Hôtel de Ville.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 317 167 385 RCS VALENCIENNES.

Son capital s'élève actuellement à la somme de 3.865.438,21 €. Il est divisé en 14.847 actions de 260,3515 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Elle ouvre son exercice social le 1^{er} janvier et le clôture le 31 décembre de chaque année. La dernière clôture est donc intervenue le 31 décembre 2020.

La **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PARKING ARSENAL** est notamment propriétaire du Parking de l'Arsenal sis à VALENCIENNES - 5 rue 127^e régiment d'infanterie - qu'elle exploite dans le cadre de son objet social.

2 – La **Ville de VALENCIENNES** est une collectivité territoriale, sis à VALENCIENNES (59300) – Hôtel de Ville.

3 – A la date des présentes, la **Ville de VALENCIENNES** est propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PARKING ARSENAL**.

4 – Aux termes d'une décision de la **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PARKING ARSENAL** en date du 21 octobre 2021, l'associée unique de la **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PARKING ARSENAL** a décidé la dissolution sans liquidation de la **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PARKING ARSENAL** dans les conditions de l'article 1844-5 du Code Civil et donné tous pouvoirs à son Président à l'effet de souscrire la présente déclaration de dissolution.

Il est rappelé que cette décision de dissolution sans liquidation est intervenue en exécution de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de VALENCIENNES du 19 octobre 2021.

II – DISSOLUTION SANS LIQUIDATION

En conséquence de l'exposé qui précède, Monsieur Guy MARCHANT, agissant en qualité de représentant permanent de la Ville de VALENCIENNES, elle-même Présidente et associée unique de la **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PARKING ARSENAL**, sus désignée, déclare :

1) Dissoudre par anticipation la **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PARKING ARSENAL** à compter de ce jour.



Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code Civil, cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PARKING ARSENAL à la Ville de VALENCIENNES, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve qu'à l'issue du délai d'oppositions accordé par la loi aux créanciers sociaux, lesdits créanciers n'aient formé aucune opposition à la dissolution ou, en cas d'oppositions, que celles-ci soient rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.

Les créanciers pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours à compter de la publication légale de la présente décision.

L'Associée unique constatera, par acte ultérieur, l'absence d'opposition, le rejet des oppositions ou la constitution de garanties.

La transmission universelle de patrimoine de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PARKING ARSENAL à la Ville de VALENCIENNES prendra donc juridiquement effet, soit à l'issue du délai d'oppositions des créanciers en l'absence d'opposition, soit en cas d'opposition, lorsque l'opposition aura été rejetée en première instance ou lorsque les garanties décidées par voie de justice auront été constituées.

A la date de la transmission du patrimoine de la Société Confondue à la Ville de VALENCIENNES, la Ville de VALENCIENNES se substituera à la Société Confondue dans tous ses biens, droits et obligations et prendra à sa charge toutes les opérations actives et passives réalisées par la Société Confondue.

Les éléments d'actifs et de passif de la Société Confondue seront repris dans la comptabilité de la Ville de VALENCIENNES pour leur valeur comptable, en application à l'article 743-1 du Plan Comptable Général (tel qu'il résulte du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014) au jour de la date de transmission du patrimoine de la Société Confondue à la Ville de VALENCIENNES.

2) Nommer, en conséquence de cette dissolution sans liquidation, Monsieur Guy MARCHANT en qualité de mandataire « ad hoc », auquel elle confère expressément les pouvoirs suivants qui n'ont qu'un caractère énonciatif et non limitatif :

- arrêter la situation comptable de la Société Confondue à la date du transfert du patrimoine de cette société, constater ce transfert et assurer sa publicité ;
- arbitrer toute difficulté pouvant surgir entre la Ville de VALENCIENNES et la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PARKING ARSENAL ;
- contrôler l'acquit régulier du passif ;
- réitérer et confirmer par tous actes complémentaires notariés ou sous seing privé, la transmission opérée par l'effet de la dissolution des biens ou de certains d'entre eux de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PARKING ARSENAL, dissoute, à la Ville de VALENCIENNES, associée unique ;
- en préciser la désignation ;
- réparer toutes omissions ;
- établir et / ou compléter toutes origines de propriété.

A cet effet, faire toutes déclarations complémentaires, veiller à l'accomplissement de toutes formalités de publicité ; au besoin, concourir à tous actes de dépôt avec ou sans reconnaissance d'écriture et de signature, accomplir ou faire accomplir toutes formalités nécessaires ayant pour objet de faire passer les biens de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PARKING ARSENAL dissoute, dans le patrimoine de la Ville de VALENCIENNES, associée unique.

- faire, s'il y avait lieu, toutes significations nécessaires relativement aux biens transmis.
- exercer toutes actions judiciaires, tant en demande qu'en défense et représenter la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PARKING ARSENAL dissoute, auprès de toutes administrations ainsi que dans toutes les opérations de faillite, de redressement et de liquidation judiciaire ou de liquidation amiable.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer en partie les présents pouvoirs et, généralement, faire ce qui sera nécessaire à la bonne fin des opérations concernant la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PARKING ARSENAL à l'occasion de sa dissolution sans liquidation et de transmission de son patrimoine au profit de la Ville de VALENCIENNES, associée unique.

3) Par l'effet des présentes et de la loi susvisée, reprendre l'ensemble des engagements et des obligations de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PARKING ARSENAL dissoute à l'égard de ses cocontractants et, d'une manière générale, à l'égard des tiers ainsi que l'ensemble des droits dont la société dissoute bénéficiait antérieurement.

III - REGIME FISCAL DE L'OPERATION

DISPOSITIONS GENERALES

Le représentant de la Ville de VALENCIENNES oblige celle-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres dispositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de confusion de patrimoine.

IMPOT SUR LES SOCIETES

Sur le plan fiscal, la dissolution-confusion prendra également effet à la même date que sa prise d'effet juridique à savoir, soit à l'issue du délai d'oppositions des créanciers en l'absence d'opposition, soit en cas d'opposition, lorsque l'opposition aura été rejetée en première instance ou lorsque les garanties décidées par voie de justice auront été constituées.

Les représentants de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PARKING ARSENAL, société dissoute, et de la Ville de VALENCIENNES, constatent que la présente dissolution - confusion, est soumise au régime fiscal de droit commun mentionné à l'article 221, al.2 du Code Général des Impôts.

La Ville de VALENCIENNES comptabilisera les biens transmis pour leur valeur comptable conformément l'article 710-1 et 720-1 du PCG. Les plus-values imposables nées de la transmission de patrimoine, y compris les plus-values latentes, seront calculées en tenant compte de la valeur réelle des biens transmis, en application de la documentation administrative BOI-IS - FUS-30-20 n°10.

La Ville de VALENCIENNES constatera et décrira dans un acte complémentaire l'actif et le passif transmis par la Société Confondue, tel qu'il ressortira de la situation comptable arrêtée à la date du transfert de patrimoine de la Société Confondue et ce dès l'arrêté de cette situation.

La différence entre l'actif net de la Société Confondue tel qu'il ressortira de la situation comptable arrêtée à la date du transfert de patrimoine de la Société Confondue et la valeur comptable dans les livres de la Ville de VALENCIENNES des actions de la Société Confondue, à cette même date, constituera un boni ou un mali de confusion dont le traitement comptable et fiscal s'effectuera conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette différence sera constatée par la Ville de VALENCIENNES et donnera lieu à l'établissement d'un acte complémentaire dès l'arrêté de la situation intermédiaire.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les représentants de la Société Confondue et de la Ville de VALENCIENNES constatent que la confusion de patrimoine emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code Général des Impôts. Par conséquent, la transmission des immeubles, biens meubles incorporels, biens mobiliers d'investissements et marchandises compris dans cette universalité sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la Ville de VALENCIENNES continuera la personne de la Société Confondue, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

En outre, la Ville de VALENCIENNES continuera la personne de la Société dissoute pour l'application des articles 266 alinéa 1-e du Code Général des Impôts, 268 e 297 A relatifs aux opérations taxables sur la marge.

DROITS D'ENREGISTREMENT

Les formalités de dépôt de l'acte au service des impôts seront accomplies par le représentant de la Ville de VALENCIENNES.

Le présent projet sera soumis à la formalité fusionnée de la publicité foncière et de l'enregistrement.

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Monsieur Guy MARCHANT, ès-qualités, au nom de la Ville de VALENCIENNES, associée unique, et de la Société Confondue, s'engage expressément :

- à informer l'administration fiscale de la cessation d'activité dans un délai de 45 jours.
- à établir dans les soixante (60) jours de la publication de la dissolution la déclaration de cessation d'activité de la société dissoute.

FORMALITES

Monsieur Guy MARCHANT, agissant es-qualités de représentant de la Ville de VALENCIENNES, a reçu tous pouvoirs à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité légale et à l'effet de constater :

- soit qu'à l'issue du délai de trente (30) jours prévu par la loi à compter de la publication de l'avis de dissolution, ces créanciers n'auront pas fait opposition à la dissolution ;
- soit qu'en cas d'opposition à l'intérieur du délai sus rapporté, les oppositions auront été rejetées en première instance ou que le remboursement des créances aura été effectué ou les garanties constituées.

De telle sorte que la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PARKING ARSENAL, dissoute, soit radiée du Registre du Commerce et des Sociétés.

En outre, Monsieur Guy MARCHANT agissant es-qualités de représentant de la Ville de VALENCIENNES, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes autres formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

**Fait à VALENCIENNES,
Le 21 octobre 2021,
En trois exemplaires originaux.**

La Ville de VALENCIENNES,
Associée unique de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PARKING ARSENAL,
Représentée par son représentant permanent,
Monsieur Guy MARCHANT.